



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**27 Juillet 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 27 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA-IDF N° 2020-0499	24.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur les conditions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour création d'une place de stationnement et une place de livraison dans l'emprise de chantier déjà existante.	3
DRIEA-IDF N° 2020-0500	24.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud, pour la réfection du trottoir	4
DRIEA-IDF N° 2020-0530	24.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de renouvellement de câble HTA.	6
DRIEA-IDF N° 2020-0531	24.07.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.	8
DRIEA-IDF N° 2020-0532	24.07.2020	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux de rénovation partielle de la couche de roulement de la chaussée.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2020-0499 portant sur les conditions de circulation sur la  
RD914 à Nanterre pour création d'une place de stationnement et une place de livraison dans l'emprise de  
chantier déjà existante.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 15/06/2020 par ICADE Promotion ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30/06/2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre du 06/07/2020 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer deux places de stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**À compter de la date de signature du présent arrêté**, du n° 35 au n° 45, boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre, deux places de stationnements seront créées :

- Une place livraison ;
- Une place dépose minute pour la crèche, avec une durée de stationnement interdit au-delà de 10mn ;

Du côté gauche dans le sens Province vers Paris les travaux d'aménagement s'effectuent dans l'emprise de chantier déjà existante.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet, par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0500 portant sur des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud, pour la réfection du trottoir.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 1 juillet 2020 par EPI78-92 / DIEE / STU92 / UEES ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 07 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, signé le 08 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**considérant** que des travaux de réfection du trottoir nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 20 août 2020**, sauf jours hors chantier.

Dans le sens Saint-Cloud vers Garches, sur la RD907, au droit du 2 rue Dailly, intersection avec la Place Clémenceau, route à 1x1 voie à Saint-Cloud, la voie est partiellement réduite.

L'emprise des travaux est autorisée de :

- 8h00 à 18h00 sur trottoir et places stationnement.
- 9h30 à 16h30 sur chaussée.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières par l'entreprise TERIDEAL

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par la société WATELET TP, téléphone : 01.40.85.00.37, adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers – M. Moniz (06.19.40.12.98) – M. Theret (06.11.17.22.29).

La signalisation temporaire sont réalisés par la société WATELET, téléphone : 01.40.85.00.37, adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers et par la société SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.57.30, adresse : 13, voie de Suisses 92230 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Tissinier 06.67.12.37.03, EPI78-92/DIEE/STU92/UEES, téléphone : 01.41.13.50.09, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **Article 6**

– Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

– Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Saint-Cloud,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet, par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0530 en date du 23 juillet concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de renouvellement de câble HTA.**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 18/06/20 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2020;

**Vu** l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP du 06 juillet 2020;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de Bourg-la-Reine du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câble HTA sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay (RD74) et la rue des rosiers (2 voies et 1 voie de bus), dans le sens Paris – province se déroulent les travaux.

Les différentes phases de travaux se déroulent successivement et les emprises sur chaussée sont libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

#### **Phase 1 :**

**A l'angle de la rue de Fontenay :**

**- de façon permanente :**

- la voie de bus est neutralisée sur une longueur de 10ml ;
- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir pair est déviée sur la voie de bus neutralisée au moyen de GBA. La largeur du cheminement piéton est de 1,40m en toute circonstance.

**- de 9h30 à 16h30 :**

- la voie de droite est neutralisée pour la pose de GBA sur le couloir bus neutralisé sur 10 ml.

**Entre la rue des Rosiers et le 66, boulevard du Maréchal Joffre :**

**- de façon permanente :**

- la voie de bus est neutralisée ;
- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir pair est déviée sur la voie de bus neutralisée au moyen de GBA. La largeur du cheminement piéton est de 1,40m en toute circonstance.

- le stationnement est interdit face au n°66 ;

- un passage piéton provisoire est posé au droit du n°66.

**- de 9h30 à 16h30 :**

- la voie de droite est neutralisée pour la pose de GBA sur le couloir bus neutralisé.

#### **Phase 2 :**

**Entre les 45 et 49 boulevard du Maréchal Joffre :**

**- de façon permanente :**

- le stationnement est interdit ;

- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir entre les n° 45 et 49 ;

- au n° 45 les piétons sont déviés vers le trottoir opposé et sur le stationnement neutralisé. La largeur du cheminement piéton est de 1,40 m en toute circonstance ;

- au n° 49 les piétons sont déviés vers le trottoir opposé par le passage piéton existant à l'angle de la rue Jacques Margottin (VC).

**- de 9h30 à 16h30 :**

- à l'avancée du chantier une voie de circulation est neutralisée ;

- la voie de gauche est neutralisée entre le n°45 et le rue Jacques Margottin pour la pose de GBA sur le stationnement neutralisé.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance. Le cheminement piéton sera dévié sur la voie balisée par des GBA et signalé par des panneaux K8 avec un signal lumineux.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TPSM, adresse : 10, rue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Vincent Grison (06.78.87.88.98) ENEDIS, adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la présidente directrice générale de la RATP,
- Monsieur le maire de Bourg-la-Reine,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le

Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0531 du 23 juillet 2020 réglementant provisoirement la circulation pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre.**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;



**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2018 de la ministre chargée des transports auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande et l'avis du directeur des routes du 21 juillet 2020;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** que les travaux d'enfouissement de la bretelle A14-Paris vers A86- Saint-Denis de l'échangeur A14/A86 sur Nanterre nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 27 juillet à 21h00 au 28 août 2020 à 5h30, sur l'autoroute A14 en direction de Paris la bretelle A14-Paris vers A86 Saint-Denis est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle A14-Paris vers l'avenue Hoche et l'avenue de la République (D986).

### **ARTICLE 2 :**

Du 24 août à 21h00 au 28 août 2020 à 5h30, sur l'autoroute A14 en direction de Paris la bretelle A14-Paris vers A86 Rueil-Malmaison est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A14 avec un demi-tour à Neuilly-sur-Seine puis par la D993-boulevard circulaire de la Défense et la D914.

### **ARTICLE 3 :**

Du 28 août à 5h30 au 22 octobre 2020 à 21h00, sur l'autoroute A14 en direction de Paris la bande d'arrêt d'urgence de la bretelle A14-Paris vers A86 Rueil-Malmaison est neutralisée.

### **ARTICLE 4 :**

Du 22 octobre à 21h00 au 23 octobre 2020 à 5h30, sur l'autoroute A14 en direction de Paris la bretelle A14-Paris vers A86 Rueil-Malmaison est interdite à la circulation.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société EIFFAGE GC (3/7 place de l'Europe à 78140 Vélizy Villacoublay - Téléphone : 06 20 29 19 00 - adresse courriel : Didier.DUCROS@eiffage.com) agissant pour le compte de la DiRIF/SMR/DMRSO (à 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS – Téléphone : 01 40 61 81 86 – adresse courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commandant de la CRS Ouest Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux d'exécution des travaux ou publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Paris,

Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté interpréfectoral n°2020-0532 en date du 23 juillet 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux de rénovation partielle de la couche de roulement de la chaussée.**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 7 juillet 2020 par l'entreprise WATELET- TP ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 21 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2020;

**Vu** l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP du 23 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire d'Arcueil du 13 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Cachan du 13 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de rénovation partielle de la couche de roulement de la chaussée horizontale sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan et Arcueil nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, des travaux s'effectueront dans le sens province-Paris au droit de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, est fermée à la circulation entre la rue de Verdun (VC) et le carrefour de la vache noire. Une déviation est mise en place par la rue de Verdun, l'avenue Louis Pasteur, l'avenue Victor Hugo, la rue Jean-Marie Naudin, l'avenue Henri Ravera à Bagneux et l'avenue Marx Dormoy à Montrouge, pour rejoindre le carrefour de la vache noire à Arcueil.

Les bus seront déviés en accord avec la RATP.

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 5h30.

### **ARTICLE 2**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise WATELET-TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. SENECAILLE (06.29.31.60.74) [jerome.senecaille@watelet-tp.fr](mailto:jerome.senecaille@watelet-tp.fr), l'entreprise WATELET-TP, Téléphone : 01.40.85.00.37, Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame la présidente directrice générale de la RATP,
- Monsieur le maire d'Arcueil,
- Monsieur le maire de Cachan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>